

Projet de création de l'AFA de Crolles Compte rendu du comité de pilotage du 8 avril 2015

Etaient présents :

Marc Pelloux Prayer ; Marie Noëlle Jacquemond ; Frédéric Lancon, Clément Caix ; Fabienne Garderet ; Bernard Sestier ; Arlette Gelin ; Maurice Amblard ; Philippe Choler ; Michèle Schmidt ; Simone Bouille; Marie Thérèse Biston ; Jean Paul Cuchet ; Anne Marie Geromin ; Clément Drevet ; Christian Gay ; Claude Gloeckle ; Nelly Gros ; Yann Aurensan ; Hervé Weisbrod.

A l'ordre du jour :

- 1 / Rappel de la mission du comité de pilotage
- 2/ Réflexion et travail de groupe sur les objectifs de l'AFA
- 3/ La définition précise du périmètre d'où découlera la liste précise des propriétaires
- 4/ Un premier mot sur le projet de statuts
- 5/ Questions diverses

Après un tour de table des personnes présentes permettant de rappeler leur qualité (propriétaire, représentant d'une association, agriculteur, porteur de projet, etc.), le comité de pilotage aborde l'ordre du jour.

1/ Rappel de la mission du comité de pilotage :

Après un petit rappel de la procédure administrative de création (voir en annexe), Hervé Weisbrod de la Chambre d'Agriculture rappelle la mission première du comité de pilotage : préparer les éléments nécessaires à l'enquête publique :

- Le périmètre proposé
- La liste des biens compris dans le périmètre, et la liste des propriétaires
- le projet d'acte d'association (les statuts)
- Une notice explicative, résumant également l'intérêt de la procédure.

2/ Réflexion et travail de groupe sur les objectifs de l'AFA

L'objectif était, à travers un travail de rédaction sur différents « post-it », d'essayer d'avoir une vision croisée des propriétaires, des utilisateurs futurs, et des citoyens de ce que seraient les coteaux dans les années à venir.

Chaque membre du comité a pu rédiger ainsi 3 « post-it » sur lesquels il exprimait ce que

serait sa vision des choses s'il était propriétaire ou exploitant, et en tant que citoyen.

Résumé de ce qui en est ressorti :

Vision par les propriétaires :

- *Augmentation du potentiel des parcelles*
- *valorisation et entretien des parcelles*
- *Amélioration des accès et adduction de points d'eau*
- *Préservation de la maîtrise foncière par les propriétaires qui souhaitent valoriser eux même leur terrain.*

Vision par les exploitants :

- *Améliorer ou développer la production agricole ou forestière*
- *Permettre de développer ou de mettre en place des élevages*
- *Résoudre le problème du manque d'eau*
- *Améliorer ou créer des accès*
- *Augmenter la surface agricole des exploitations*
- *préserver la biodiversité et respecter l'environnement.*

vision par les citoyens :

- *développer et entretenir les chemins de promenade*
- *Ouvrir des espaces*
- *Créer des espaces de protection des personnes et de la ville*
- *Créer des activités agricoles variées et respectueuses de l'environnement.*
- *Préserver la tranquillité.*

Tous ces points cités laissent à penser que les objectifs des membres du comité de pilotage sont bien en phase avec les objectifs de ce projet : par la valorisation du périmètre, l'ensemble des acteurs concernés peut y trouver son compte.

Si l'aspect paysager a souvent été évoqué dans ce travail, plusieurs autres sujets sont largement cités : faciliter l'accès au foncier pour des exploitants, le besoin de préserver, voire de développer la biodiversité ; le souhait de développer une agriculture sans utilisation de produits pesticides, le désir de maintenir un paysage varié (secteurs ouverts + secteurs boisés).

Tous ces critères cités doivent apparaître dans les objectifs de l'association.

Nous verrons lors de l'élaboration des statuts, qu'ils peuvent faire partie intégrante de l'acte d'association.

3/ La définition précise du périmètre d'où découlera la liste précise des propriétaires

Rappel de l'origine du périmètre pressenti

Le travail de terrain réalisé par Germain Vandeneekhoutte a permis de déterminer les zones sur lesquelles l'activité agricole pouvait être maintenue ou développée. Il s'agit des zones situées en dessous de l'espace boisé, constitué en majeure partie par une chênaie pubescente, potentiellement exploitable. Les zones dont la nature du terrain ne se prêtent pas à une mise en valeur agricole ont été exclues du périmètre.

La commune a souhaité fixer le pied de digue aval comme limite basse du périmètre afin d'assurer un traitement équivalent de tous les secteurs.

La parole est laissée aux membres du comité de pilotage :

Problème de la chute de blocs : L'AFA ne risque t'elle pas d'exposer les promeneurs (plus nombreux du fait de l'ouverture de nouveaux accès, et d'un paysage plus attrayant) ainsi que les nouveaux utilisateurs aux chutes de blocs ou de pierres fréquentes dans le secteur ?

- Des chemins existent déjà et le risque est toujours présent, mais somme toute relativement limité. Si le risque est préoccupant pour le bâti, toujours présent, il n'est pas de même nature pour les personnes présentes très épisodiquement.

En ce qui concerne les futurs utilisateurs, ils ne prendront à priori pas plus de risques que les utilisateurs en place, et ce, en connaissance de cause.

Le positionnement des digues plus en amont ne résoudrait il pas le problème ?

- Le positionnement de la future digue des Fragnes, tel qu'il est prévu pour protéger les maisons en aval est le fruit d'un travail conduit par des spécialistes.

Les digues ne peuvent pas être placées plus haut car plus on remonte dans les coteaux, plus l'énergie des blocs à arrêter est importante et donc plus les ouvrages devraient être hauts et larges.

Un développement de l'agriculture sur les coteaux ne risque il pas d'entraîner des nuisances aux riverains mitoyens, notamment en terme d'épandage de pesticides ?

- La question des pollutions par les éventuelles activités agricoles est récurrente : évoquée par plusieurs propriétaires en dehors du comité de pilotage, et rappelée dans le travail de groupe réalisé durant cette réunion. Ce point mérite une réelle attention et devra quoi qu'il en soit être pris en compte.

Tout d'abord, il s'agit de prendre en compte la nature possible de ces nouvelles activités : on ne plantera pas de maïs ni d'autres cultures « industrielles » sur les coteaux de Crolles, pas plus qu'il est pensable d'installer un élevage intensif de volailles ou de porcs !

Les activités possibles dans les coteaux ne paraissent pas susceptibles d'apporter des nuisances à ce niveau, ou d'une manière très modérée (ex : entretien le long des clôtures). Un travail sur les différentes activités et sur leurs impacts à ce niveau sera à mener lors au sein du comité.

Pourquoi ne pas inclure les terrains agricoles situés en aval des digues dans l'AFA, alors qu'ils sont classés agricoles au PLU ?

Si les terrains situés au dessus des digues sont considérés en déprise agricole et méritent de ce fait d'être intégrées dans l'AFA afin d'être mieux valorisées et éviter ainsi la descente

inexorable des ligneux vers les maisons, ce n'est pas le cas de la majorité des parcelles en aval des digues.

Il existe cependant des exceptions de parcelles enfrichées mitoyennes du bâti, présentant des risques pour l'entourage, qui nécessiteront une intervention autre que par l'AFA. Des recherches sur les outils permettant de résoudre ces cas à part, et leur mise en application, sont en cours avec l'aide des juristes de la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, ces terrains resteront classés en zone agricole quoi qu'il en soit.

L'ensemble des membres du comité de pilotage recevront par mail ou par courrier la carte en format PDF

4/ Les statuts

Ce sujet nécessitant du temps d'échange et de travail sera abordé lors du prochain comité de pilotage. Des modèles de statuts types, issus du travail réalisé sur les AFP dans l'Isère ont été distribués aux membres du comité.

5/ La suite :

La prochaine rencontre fixée au 26 mai à 18 h, a été décalée au **18 juin** pour des raisons de délais de préparation de la part de la Chambre d'Agriculture (Merci de bien vouloir nous excuser à nouveau)

Principaux points à l'ordre du jour :

- Finalisation de la définition du périmètre
- Travail sur les statuts